



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Annie Mainville
Messieurs les conseillers	François Moreau Pierre-Étienne Thériault Michel Gagnon Fernand Gendron
Siège vacant	Conseiller district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 7

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2023-06-0262**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023 -  
ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0263 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN  
2023 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0264 Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2023-06-0265** Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mai 2023 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023;



No de résolution

- Décret 723-2023 - routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;
- Lettre date élection partielle pour le poste de conseiller du district 6.
- 

2.1 RÈGLEMENT 100-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 100-2004 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2023-06-0266**

Avis de motion donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance, un règlement modifiant le règlement 100-2004 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 304-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 mai 2023 par la conseillère Annie Mainville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0267**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le règlement 304-06-2023 amendant le règlement de construction 304-2015 relatif à la construction de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- remplacer l'article 58 du règlement de construction numéro 304-2015 de manière à modifier les dispositions relatives à la protection contre les refoulements;
- remplacer l'article 64 du règlement de construction numéro 304-2015 de manière à modifier les dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales provenant d'un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 RÈGLEMENT 199-3-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 199-2012 EN PRÉVENTION D'INCENDIE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 mai 2023 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0268 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le règlement 199-3-2023 amendant le règlement 199-2012 en prévention d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 327-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 10 000 000 \$ EN IMMOBILISATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du 5 juin 2023 par le conseiller le conseiller Pierre-Étienne Thériault.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0269 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 327-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ en immobilisations sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 RÈGLEMENT 296-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 8 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - MODIFICATION PAR RÉOLUTION

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 296-2023 à la séance du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT la demande de modification du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 5 juin 2023 afin de corriger la numérotation des articles du règlement;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0270**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De modifier le règlement 296-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 8 165 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang du Bas-de-L'Assomption Sud sur le territoire de la Ville de L'Assomption, afin de renuméroter les articles 6 à 9 par les numéros 4 à 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 313-2023 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

**2023-06-0271**

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 313-2023 relatif au droit de préemption de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.7 RÈGLEMENT 078-7-2023 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

**2023-06-0272**

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 078-7-2023 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.8 RÈGLEMENT 081-33-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 5 juin 2023 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0273**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-33-2023 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 RÈGLEMENT 252-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 5 juin 2023 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-06-0274**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-11-2023 amendant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains bien, services et activités de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 RÈGLEMENT 301-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015  
RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement 301 relatif au lotissement ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0275**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 301-06-2023 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31 relatif aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y préciser la définition d'un projet de redéveloppement;
- Modifier l'article 31.1 de manière à préciser le type de demande visé par l'application de l'obligation de fournir une contribution pour fins de parc ;
- Modifier l'article 32 de manière à ajouter des opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;
- Modifier l'article 34 de manière à préciser les surfaces exclues des calculs relatifs à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;
- Modifier l'article 35 de manière à préciser l'établissement de la valeur du terrain en fonction des exclusions ajoutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance de chantier en résidence et de bureau lors des travaux de réfection du rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Les Services EXP inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0276

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Les Services EXP inc., selon sa proposition à prix forfaitaire de 120 867,47 \$, taxes incluses, pour le mandat de services professionnels relativement à la surveillance des travaux de réfection du rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

D'autoriser le directeur général adjoint des services à la communauté, aménagement du territoire et environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 296-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À INTERVENIR AVEC LES VALLONS INC. - LOTS 4 621 717 ET 4 621 718 - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le promoteur a présenté à la Ville un projet de développement résidentiel qui a été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme, le 12 avril 2023, recommandation numéro CCU2023-046 et par la résolution du conseil municipal 2023-05-0250 du 9 mai 2023;





No de résolution

CONSIDÉRANT que la délivrance du permis de lotissement et des permis de construction visant le projet du promoteur est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le règlement 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et ses dispositions;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ce projet de développement à des fins résidentielles, la réalisation de travaux municipaux est exigée par la Ville;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux de l'ensemble de son projet pour chacune des phases du projet et en assumer tous les coûts;

CONSIDÉRANT que le promoteur procédera à des travaux municipaux sur des immeubles appartenant à la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0277**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et Les Vallons inc. pour la réalisation des travaux municipaux sur les lots 4 621 717 et 4 621 718 afin de permettre un projet de développement à des fins résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 ENTENTE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AMÉNAGEMENT EN BERGE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère des transports et de la mobilité durable doit obtenir des servitudes d'aménagement sur différents lots au long de la rivière L'Assomption afin de procéder à des travaux de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des certains de ces lots;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0278**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser l'entente intervenue avec le ministère des transports et de la mobilité durable en vue de l'établissement d'une servitude d'aménagement des berges sur une partie des lots 2 890 830 et 2 890 833, le tout en contrepartie d'un montant de 8 538 \$.

D'autoriser la signature par le maire et le greffier d'un acte de servitude à intervenir à cet effet en faveur du ministère des Transports et de la mobilité durable, tous les frais étant à la charge de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION HISTOIRE-TERROIR ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'Association Histoire-Terroir, en vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, comme organisme affinitaire supra-local;

CONSIDÉRANT que l'Association Histoire-Terroir est responsable d'organiser l'événement « Médiévales de Lanaudière » qui a lieu annuellement à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'octroyer une aide financière à l'Association Histoire-Terroir afin de soutenir cette dernière dans l'organisation de l'événement « Médiévales de Lanaudière »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la Qualité de vie du 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0279

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente à intervenir entre l'Association Histoire-Terroir et la Ville relativement au versement d'une aide financière dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement Médiévales de Lanaudière;

D'autoriser une dépense de 5 700 \$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.15 PROMESSE D'ACHAT ET DONATION - ANCIEN GOLF 935 RANG DE LA PRESQU'ÎLE - PLUSIEURS LOTS - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de protéger les milieux naturels sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0280

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter la promesse d'achat intervenue le 29 mai 2023 relativement à l'immeuble du 935, rang de la Presqu'Île, d'une superficie approximative de 2 287 836,86 pieds carrés correspondant aux lots identifiés ci-dessous, pour un montant de 1 900 000 \$, le tout financé par affectation de l'excédent cumulé non affecté.

D'autoriser la division du Greffe à mandater les professionnels requis aux fins de la préparation et de l'inscription de l'acte d'achat et de donation à intervenir relativement aux lots mentionnés et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier;

D'autoriser la trésorière à procéder au versement d'un dépôt de garantie remboursable au montant de 300 000 \$ financé par affectation de l'excédent cumulé non affecté;

Tableau des lots visés			
2 890 510	2 890 580	2 890 645	2 637 116
2 890 511	2 890 590	2 890 704	3 637 117
2 890 519	2 890 591	2 893 546	3 637 134
2 890 521	2 890 637	2 893 547	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÉNEMENTS - SYSTÈME DE SON - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat d'équipements divers pour ses événements;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour l'acquisition de ces équipements;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont sous les seuils déterminés par la réglementation en vigueur et prévues au PTI 2023-LCT-0001;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-06-0281**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à Solotech inc. au montant de sa proposition pour 10 617,08 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un système de son.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services à la communauté, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la somme nécessaire au financement à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.17 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSES EN LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONDITIONNEL**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses de laboratoire requises pour les travaux de réfection des infrastructures du rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) firmes pour des services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Solmatech inc. est sous l'estimation prévue et est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme PAVL 2022-2024 sous le numéro de projet 2022-ST-001;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 296-2023 adopté pour le financement doit obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0282

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du rang du Bas-de-L'Assomption Sud au montant 74 403,46 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 5 953,47 \$, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'entrée en vigueur du règlement 296-2023 pour le financement de ces travaux;

D'autoriser le directeur général adjoint Services à la communauté, aménagement du territoire et environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 296-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - OCTROI DE CONTRAT CONDITIONNEL

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1715257, VLA-AOP-CC-202322 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures municipales du rang du Bas-de-L'Assomption Sud prévus au projet 2022-ST-001 pour le programme PAVL 2022-2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mai 2023 et que quatre (4) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes comprises)
<b>Sintra inc.</b>	7 553 734,47 \$
Roxboro excavation	8 290 000,00 \$
Généreux construction inc.	8 382 938,78 \$
Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)	9 734 712,14 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Les Services EXP d'octroyer le contrat à la firme Sintra inc;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission est inférieure à l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 296-2023 adopté pour le financement doit obtenir l'autorisation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0283**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Sintra inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 7 553 734,47 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 %, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du rang du Bas-de-L'Assomption Sud, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'entrée en vigueur du règlement 296-2023 pour le financement de ces travaux ;

D'autoriser le directeur général adjoint Services à la communauté, aménagement du territoire et environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202322;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 296-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 TECHNOLOGIES KOURANT INC. - CESSION DE L'UNITÉ DE DÉMONSTRATION PHASE 2 - ADDENDA 1 À L'ENTENTE - FORMATION EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE ET SUPPORT AUX OPÉRATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE ET CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et Technologies Kourant inc. (ci-arès « Kourant ») ont conclu une entente le 25 octobre 2021 pour convenir de l'assistance requise pour la phase 2 du développement de la technologie EBR, en collaboration avec l'Université Concordia et l'Université du Manitoba, sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que Kourant a eu des imprévus hors de son contrôle dans la construction de l'unité de démonstration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 4 afin d'augmenter l'investissement de la ville pour la phase 2 du projet, le tout conformément à l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipale.



No de résolution

CONSIDÉRANT l'entente prévoit la cession gratuite de l'unité de démonstration à la Ville une fois que Kourant aura obtenu toutes les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de former et de supporter le personnel de l'usine de filtration pour que la Ville puisse mettre en opération l'unité de démonstration par elle-même;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que les règles de gestion contractuelles ne sont pas applicables à un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif dans certaines matières;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0284**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition par la Ville de l'unité de démonstration, incluant toutes ses installations, ses composantes et ses équipements, qui a été développée et construite par Kourant en vertu de l'entente, intervenue le 25 octobre 2021, relative à la phase 2 du développement de la technologie EBR, et d'autoriser la signature par le maire et le greffier de tout acte notarié à cet effet, tous les frais reliés étant à la charge de la Ville, et d'autoriser la division du Greffe à mandater les professionnels requis en conséquence.

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'addenda 1 à l'entente intervenue le 25 octobre 2021 avec Technologies Kourant inc. relativement à la phase 2 du développement de la technologie EBR.

D'autoriser le versement d'une aide financière supplémentaire au montant de 60 000 \$, non taxable à même le poste 02-414-00-526 | Entretien équipements station d'épuration.

D'autoriser un transfert budgétaire de 85 000 \$ à partir du poste 02-621-00-419 | Développement économique - autres vers le poste 02-414-00-526.

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'OBNL le Centre des technologies de l'eau au montant total de 27 291 \$, avant taxes, pour la formation et le support des employés de l'usine de filtration relativement à la technologie EBR et RBS et à l'unité de démonstration de Kourant, incluant un montant de 2 200 \$ pour les contingences, le tout conformément à sa soumission.

D'autoriser le directeur général ou la cheffe de division Eaux et assainissement à signer la soumission et à émettre les commandes nécessaires relatives à celle-ci.

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-414-00-411 | Service scientifique et de génie.

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 28 000 \$ du poste 02-621-00-419 | Développement économique vers le poste concerné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

## 2.20 ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION D'ACTIF DE RÉSEAU D'ÉGOUT CTSPEC - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder à la mise en place d'un logiciel permettant l'exploitation des données collectées et la génération de rapport de diagnostic précis;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandat entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solution inc. pour l'acquisition du logiciel CTSpec en date du 36 janvier et du 5 mai 2023 et l'autorisation du directeur général pour l'octroi d'un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0285**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'acquérir le logiciel CTSpec de la firme PG Solutions inc., le tout conformément aux propositions du 26 janvier 2023 et du 5 mai 2023, pour un total de 45 259\$, taxes en sus, et selon les modalités suivantes :

- Acquisition des licences Intégration GIS et CTSpec Bureau : 11 550\$
- Services professionnels pour gestion de projet PG: 2 601\$
- Services professionnels pour gestion de projet CTSpec: 608 \$
- Souscription annuel (2023 - 2026) : 30 500\$
  - o CTSpec Web (2TB) : 2 625\$ par année
  - o CTSpec Web API : 2 500\$ par année
  - o CTSpec Web SOO : 2 500\$ par année

D'autoriser le paiement annuel des droits d'utilisation (Intégration GIS et CTSpec Bureau) au montant de 2 310 \$, taxes en sus. Les droits d'utilisation seront indexés annuellement.

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information ou le chef de la division génie Eau et assainissement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'affecter la dépense nette au règlement 285-1-2021 TECQ 2019-2023.

D'abroger la résolution 2023-02-0072;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution

2.21 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0286

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Location d'un boteur et souffleur avec opérateur - site de disposition des neiges usées
- Déneigement des bornes d'incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DES INFRASTRUCTURES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la capacité de traitement de l'usine d'épuration est de 10 600 m3 par jour correspondant au maximum de sa capacité de conception prévue;

CONSIDÉRANT la difficulté à respecter la capacité hydraulique ainsi que la capacité de charge en période de pointe;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter des débordements programmés des stations de pompage en période de crues;

CONSIDÉRANT l'ampleur des défaillances potentielles;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général



No de résolution

d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme GBI Experts-Conseils inc., dont l'offre est conforme aux exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0287

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc. au montant de 32 000 \$, avant taxes, pour la conception d'un plan de travail incluant les échéanciers et les analyses de coûts pour la mise à jour des infrastructures de l'usine de traitement des eaux;

D'autoriser le directeur général à émettre les commandes les commandes nécessaires, décrites sur la soumission.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-412-00-411 | Service scientifique et de génie.

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert budgétaire nécessaire, le cas échéant, pour combler ce poste budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.23 ENTENTE DE PARTENARIAT 2023 - COMITÉ DE VALORISATION DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que le Comité de valorisation de la rivière L'Assomption (CVRA) souhaite mettre en place des activités de promotion de la rivière L'Assomption et son écosystème pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CVRA souhaitent, par le biais d'une entente de partenariat, établir les modalités administratives et financières liées aux activités de valorisation de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0288

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre le Comité de valorisation de la rivière L'Assomption et la Ville, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, valide pour un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023 et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier;

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 250 \$ en appui à l'organisme pour l'année 2023;

D'imputer la somme requise au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.24 ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS ALCOOL - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le Comité ACCES Alcool (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) a été créé en mai 1996 afin d'appuyer l'action des corps de police pour lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo;

CONSIDÉRANT que les activités du Comité ont été reconduites pour l'exercice financier 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères ainsi que les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

CONSIDÉRANT que le Comité prévoit la mise en œuvre de mesures de lutte contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo;

CONSIDÉRANT les corps de police, représentés par l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), membres du Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

CONSIDÉRANT que le Service de police de l'Assomption/Saint-Sulpice est représenté par l'ADPQ au Comité;

CONSIDÉRANT que les corps de police représentés par l'ADPQ au Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite participer à cette lutte concertée pour contrer les économies souterraines par sa contribution aux opérations visant à enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0289**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le directeur par intérim du service de police de L'Assomption de l'entente à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique relativement au versement d'une subvention pour la participation au comité accès alcool 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET AMENDEMENT BUDGÉTAIRES AU 9 JUIN 2023 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et des amendements budgétaires en date du 9 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0290**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 424 566,85 \$ au 9 juin 2023;
- La liste des amendements budgétaires d'une somme de 85 988 \$ au 9 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE - ÉDITION 2023

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2023 du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption, 27 jeunes assomptionnistes ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT que ces 27 candidats répondent aux critères d'admissibilité du programme;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de la Qualité de vie du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0291**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la remise de 27 bourses d'un montant global de 8 250 \$, dans le cadre du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption 2023, comme indiqué sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-724-00-996 | bourses à l'élite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

3.3 HEURES DE GLACE AU CLUB DE PATINAGE DE VITESSE RÉGION LANAUDIÈRE - SUBVENTION

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0292**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 6 507,20 \$ au Club de patinage de vitesse région Lanaudière pour la saison 2022-2023;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | Subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

4.1 REMPLACEMENT DE VÉHICULE - AUTORISATION DE FINANCEMENT POUR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

---

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) afin de faire l'acquisition d'un véhicule de



No de résolution

marque Kia Niro PHEV 2023 et l'autorisation donnée au chef de division de l'approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;

CONSIDÉRANT que le véhicule 12-307 est à remplacer car il a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le prix obtenu à la suite de l'appel d'offres du CAG pour le modèle retenu par la Ville;

SOUSSIONNAIRES	PRIX taxes incluses
<b>Kia Québec</b>	<b>47 421,44 \$</b>

CONSIDÉRANT que le modèle de véhicule est conforme aux exigences, répond aux besoins de la division des travaux publics et que le prix est très avantageux;

CONSIDÉRANT que le véhicule à remplacer nécessite de nombreuses réparations très coûteuses;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ce véhicule est prévu au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 sous les projets 2022-ST-008, pour un montant total de 45 000 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0293**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule Kia Niro PHEV 2023 auprès de l'entreprise Kia, dans le cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) au montant de 47 421,44 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2022-8106-50;

D'autoriser la disposition du véhicule 12-307;

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2022-8106-50, ainsi que les frais nécessaires de la CAG ;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement du montant net, amortie sur une période de sept ans pour un montant suffisant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

#### 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général et la directrice des ressources humaines déposent pour approbation leur rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 298-2023.

CONSIDÉRANT les décisions prises relativement à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0294**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale et de la direction des ressources humaines concernant la gestion des embauches et démissions temporaires, les dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général et la directrice des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2 TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT les articles 96 et 106 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0295**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

De nommer Marc-André Desjardins, directeur général adjoint, à titre de trésorier adjoint afin de pourvoir aux besoins et aux obligations en cas d'absence de la trésorière;

De nommer Marc-André Desjardins, directeur général adjoint, à titre de greffier adjoint afin de pourvoir aux besoins et aux obligations en cas d'absence du greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.3 EMBAUCHE CONTRACTUELLE À DURÉE DÉTERMINÉE -  
DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE L'ASSOMPTION/SAINT-  
SULPICE

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite avoir recours aux services de Roger Béclair Jr à titre de directeur du service de police L'Assomption/Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que Roger Béclair Jr assume l'intérim depuis le 27 août 2022 et que sa prestation de services est à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que Roger Béclair Jr a accepté le poste de directeur du service de police L'Assomption/Saint-Sulpice, et un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0296

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De procéder à la nomination de Roger Béclair Jr à titre de directeur du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption le contrat de travail à durée déterminée à intervenir;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 8, échelon 8;

Que l'entrée en fonction à titre de directeur du service de police L'Assomption/Saint-Sulpice soit le 3 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et le service de sécurité incendie afin de pourvoir un poste de chef aux opérations au service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que Sébastien Gagné a réussi avec succès ledit processus et répond aux exigences du poste;





No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0297**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Sébastien Gagné à titre de chef aux opérations du service de sécurité incendie;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 4, échelon 6 ;

Que l'entrée en fonction soit le 26 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET BLANCS SCFP, SECTION LOCALE 4667 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de L'assomption et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4667 se terminait le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au renouvellement de ladite convention collective des négociations ont eu lieu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0298**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter l'entente de principe suivant les négociations intervenues entre la Ville de L'Assomption et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 4667 et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice du service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, les documents pertinents au renouvellement de ladite convention. La durée de la convention collective sera du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - EXTRAIT DES  
DONNÉES DE L'ANNÉE 2022 POUR LA MRC - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport de données statistiques annuel portant sur la sécurité incendie doit être produit et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces données statistiques doivent être transmises à la MRC L'Assomption qui produira le rapport final à acheminer au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0299

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter les données statistiques annuelles 2022 du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption, joint à la présente pour en faire partie intégrante, et transmettre ces données à la MRC L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS  
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0300

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

10246



No de résolution

### **723, boulevard de l'Ange-Gardien**

D'accepter le projet de construction de deux bâtiments identifiés A1 et A2 comportant 5 étages pour l'accueil de  $\pm 105$  unités d'habitations au total tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le promoteur dépose un document justificatif démontrant l'impossibilité d'augmenter la hauteur du revêtement de maçonnerie sur le bâtiment;
- Que la répartition de la maçonnerie soit revue afin de bonifier la proportion en façades des bâtiments et sur les portions angulaires.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-050.

### **351, boulevard de l'Ange-Gardien**

D'accepter l'installation d'une terrasse temporaire dans l'emprise publique tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le nombre de soliveaux composant la structure soit réduit;
- Que la structure comporte des coins de fer noirs pour le soutien avec les solives de la toiture;
- Que les planches composant le garde-corps soient installées à l'horizontale plutôt qu'à la verticale;
- Que la terrasse soit inspirée de celle existante au centre-ville;
- Que la terrasse et les aménagements aux extrémités n'occupent pas plus de deux cases de stationnement sur rue;
- Que la terrasse soit à 7 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard de l'Ange-Gardien;
- Que des aménagements paysagers soient proposés à l'extrémité de la terrasse et soient approuvés par la division de l'aménagement urbain (type et couleur de bacs, mobiliers urbains, plantations, etc.) afin d'éviter le stationnement de petits véhicules dans la demi-case inutilisée par la terrasse ;
- Que la guirlande lumineuse soit alimentée par un fil électrique aérien, à batterie ou solaire et ne gêne pas la circulation sur le trottoir ;
- Que tous les aménagements soient amovibles et installés du 1er mai au 31 octobre.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-051.



No de résolution

### **199-201, boulevard de l'Ange-Gardien**

D'accepter les modifications architecturales suivantes : le retrait du muret en façade ainsi que la rampe d'accès universelle, la relocalisation d'une porte dans le portail d'entrée menant au logement de l'étage vers l'élévation latérale droite ainsi que les modifications soumises aux élévations droite, gauche et arrière le tout tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le projet de rénovation soumis et accepté par la résolution du conseil municipal 2022-07-0386 soit conforme aux dessins réalisés par Marie-Ève Pasquin, architecte, datés du 6 juin 2022 en ce qui a trait aux éléments d'architecture (couleur de la maçonnerie, portes et fenêtres, etc.) et que toutes les conditions édictées soient respectées;
- Que les fenêtres, portes, escaliers et balcons existants sur les élévations latérales et arrière soient peints dans les tons de gris (Loup gris).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-052.

### **511, rue de la Seugne**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec mezzanine et garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que l'une ou l'autre des deux options présentées visant à réduire les proportions de la vitrine centrale de la façade latérale sur la rue Pierre-Dugua-de-Mons soit retenue;
- Que le type de maçonnerie retenu soit celui identifié par l'option 3 dans les tons de gris pâle;
- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-053.

### **1470, rue des Rosiers**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la fenêtre au-dessus du garage soit à la même hauteur que la fenêtre du rez-de-chaussée (même alignement);



No de résolution

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-054.

#### **1557, rue Saint-André**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de cinq lots distincts à des fins résidentielles ainsi que la construction d'habitations unifamiliales contiguës avec garages attenants tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que la couleur de la brique soit dans des tons de gris plutôt que noir, le tout à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain;
- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-055.

#### **1568, rue Saint-André**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec logement d'appoint tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-056.

#### **1580-1582, rue des Merisiers**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent ;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent lors du projet de redéveloppement du lot projeté 6 577 689 ;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée lors de la mise en chantier de la 2e construction sur le lot projeté 6 577 689.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-057.

### **801, rang Point-du-Jour Nord**

D'accepter l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1,5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-060.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES**

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0301**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**



No de résolution

Et résolu,

**1557, rue Saint-André**

D'accepter la demande de dérogation pour permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont :

- La profondeur des lots 6 577 649 à 6 577 653 serait de 27,43 mètres, alors que la profondeur moyenne minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,57 mètres;
- La création de lots transversaux pour les lots 6 577 649 et 6 577 650, alors qu'une opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de créer de lots transversaux tel que prescrit par le règlement 301-2015 relatif au lotissement;
- La distance de la marge avant pour les lots 6 577 649 à 6 577 653 serait de 7,62 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 10,52 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,90 mètres;
- La distance de l'aire de stationnement pour les lots 6 577 650 à 6 577 653 serait nulle de la ligne latérale de terrain, alors que la localisation d'une aire de stationnement hors rue prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 1 mètre d'une ligne de terrain, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre;

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 1886, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 2 mai 2023.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-055.

**996, rue Latulippe**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser un garage attaché avec pièces habitables au-dessus dont la distance de la ligne latérale serait de 1,18 mètre, alors que la distance minimale de la ligne latérale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 1,50 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,32 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 15 752, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2023.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-058.

**Boulevard de l'Ange-Gardien Nord (Lot 4 621 717)**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre le développement résidentiel du lot 4 621 717 dont :

- La longueur de la voie de circulation du lot 6 530 618 serait de 55,93 mètres, alors que la longueur minimale du raccordement d'une voie de circulation à une route régionale prescrit par le règlement 301-2015



No de résolution

relatif au lotissement est de 60 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 4,07 mètres;

- La largeur arrière du lot 6 530 634 serait de 2,21 mètres, alors que la largeur arrière minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une rue courbe prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 9,90 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 7,69 mètres;
- La profondeur moyenne du lot 6 530 634 serait de 27,48 mètres, alors que la profondeur moyenne minimale d'un lot prescrit par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,52 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan de lotissement, minute 13038, émis par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, daté du 23 mars 2023.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-059.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1557, RUE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'habitations unifamiliales contiguës avec garages attenants déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de cinq lots distincts à des fins résidentielles déposée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0302**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal et du garage détaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.





No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-055.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1580-1582 RUE DES MERISIERS

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles déposée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-06-0303

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment et du bâtiment accessoire tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 portant le no CCU2023-057.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDES DE SOUTIEN ET COMMANDITES - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite présentées par divers requérants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-06-0304**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une aide financière de 150 \$ à l'organisme Les Poissonneux pour la production de chandails pour les jeunes qui participeront aux cours de pêche cet été;

D'imputer cette dépense au poste 02-110-00-970 | Subventions aux organismes;

Le tout conformément aux recommandations de la Commission de la qualité de vie du 25 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-06-0305**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financer :

- versement d'une commandite de 150 \$ représentant l'installation d'une pancarte sur un trou lors du tournoi de golf du Club Richelieu sud de Lanaudière;

En imputant les dépenses au postes budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes

D'autoriser les participations suivantes :

- l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf du 29 juin 2023 de la Fondation Espace-Jeunesse de Lanaudière;
- l'achat de 4 billets (125 \$ / billet) pour le Souper homard du 26 mai 2023 du Festival acadien de la Nouvelle Acadie;
- l'achat d'un quatuor (1 113,81\$) pour le tournoi de golf de la chambre de commerce de la MRC de L'Assomption
- L'achat de 4 billets (50 \$ / billet) pour le Sommet municipal 2023 - Lanaudière engagée pour l'environnement
- l'achat de 2 billets (30 \$ / billet) pour l'événement Fin de saison de la Chambre de commerce de la MRC L'Assomption



No de résolution

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2023-06-0306**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2023-06-0307**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 38

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat